

Directives anticipées

DIRECTIVES ANTICIPEES (Loi Leonetti)

Depuis 2005, vous avez la possibilité de rédiger des «directives anticipées». Cette disposition vous permet d'apporter des précisions aux équipes médicales, sur vos attentes et vos souhaits, s'il arrive que vous ne soyez plus en mesure de vous exprimer.

Les directives sont rédigées sur feuille de papier libre, elles doivent être datées (moins de 3 ans) et signées. Les professionnels, les bénévoles qui interviennent dans l'établissement ou les représentants des usagers sont à votre disposition pour vous apporter toute précision ou information complémentaire.

Un référent : le secrétariat des relations avec les usagers : tel : 02.97.06.99.32. dcppru@ghbs.bzh

[Voir formulaire Droits du patient](#)

Cas particuliers :

- ▶ lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté préalablement.
- ▶ le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché. Si le refus de traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale, ou par le tuteur, ou un majeur sous tutelle, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé de la personne concernée, le médecin donne les soins indispensables.

TÉLÉCHARGER



DirectivesAnticipees.pdf - (370ko)



